











Règlement

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement , la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consulatables sur le site de l'ASA LANGRES : www.asalangres.com.

ASA LANGRES BP 15 19 place de la Crémaillère 52200 LANGRES

Tél / fax : 03 25 90 25 24 e-mail: asalangres@free.fr site internet : www.asalangres.com

SOMMAIRE

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1. ORGANISATION

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

Article 2. ASSURANCES

Article 3. CONCURRENTS et PILOTES

- 3.1. Demande d'Engagement Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de Départ

Article 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance

Article 5. PUBLICITE

Article 6. SITES et INFRASTRUCTURES

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de Contrôle
- 6.4. Circulation

Article 7. DEROULEMENT du RALLYE

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions générales relatives aux Contrôles
- 7.3. Contrôles: CP CH Mise hors course
- 7.4. Contrôle de Regroupement
- 7.5. Epreuves Spéciales (E.S)
- 7.6. Parc Fermé

Article 8. RECLAMATIONS – APPELS

Article 9. CLASSEMENTS

Article 10. PRIX

Annexes 1 à 5

Conforme au Règlements standard de la F.F.S.A

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 15 mai 2017 Parution du Règlement et Ouverture des Engagements

Lundi 12 juin 2017 Clôture des Engagements (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) pour les Concurrents inscrits au Championnat

désirant être engagés en priorité, ainsi que les Concurrents du Championnat de France Junior

Lundi 19 juin 2017 Clôture des Engagements (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) pour les autres Concurrents.

Vendredi 23 juin 2017 Publication de la Liste des Engagés sur le site de l'ASA LANGRES: www.asalangres.com

Terre de France :www.terre-de-france.org / FFSA :www.ffsa.org

Vendredi 30 juin 2017 →Espace Turenne 52200 Langres

16 h 00 à 22 h 00 Vérifications des Documents Administratifs Salle du Foyer Fernandel

16 h 15 à 22 h 15 Vérifications Techniques Espace Turenne 5200 LANGRES

21 h 15 Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes de Langres Place des Etats Unis
 23 h 00 Publication de la Liste des Equipages autorisés à prendre le départ et de l'ordre des départs de la 1ère Etape

Samedi 1er juillet 2017 → Parc de Blanchefontaine 52200 Langres

06 h 00Distribution du Road Book07 h 00Départ de la 1ère Etape18 h 58Arrivée de la 1ère Etape

22 h 30 Affichage du Classement partiel provisoire à l'issue de la 1ère Etape et de l'ordre des départs de la 2ème Etape

<u>Dimanche 2 juillet 2017</u> → Parc de Blanchefontaine 52200 Langres

05 h 30Distribution du Road Book06 h 30Départ de la 2ème Etape15 h 32Arrivée Finale du Rallye

Remise des Prix sur le Podium

Vérifications finales :

Affichage du Classement Final provisoire 30 mn maxi après l'Arrivée en Parc Fermé du dernier Concurrent

Article 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres organise le 30 juin - 1er et 2 juillet 2017, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique

■ sous le patronage de la Ville de Langres et du Conseil Départemental de la Haute-Marne un Rallye Automobile dénommé :

18ème RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE

comptant pour le Championnat de France des Rallyes Terre et le Championnat de France des Rallyes Junior

Ce Rallye sera doublé par un Rallye VHC dénommé :

6ème RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE VHC RETROCOURSE – ART et CREATION

Le présent Règlement a été reçu par :

la Fédération du sport Automobile en date du : 23 mai 2017 Permis d'Organisation N° 522

COMITE D'ORGANISATION Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES

Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles

La Ville de LANGRES et ses Services

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

ORGANISATEUR TECHNIQUE ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Freddy VANNOYE

SECRETARIAT du RALLYE ASA LANGRES B P 15 52200 LANGRES

tél./fax 03 25 90 25 24 e.mail : asalangres@free.fr

site internet :www.asalangres.wix.com/asalangres

PERMANENCE du RALLYE: du jeudi 29 juin au dimanche 2 juillet 2017

Salle des Fêtes de Langres Place des Etats-Unis 52200 LANGRES

AFFICHAGE OFFICIEL: Parc de Blanchefontaine: Parc Fermé / Regroupement Place des Etats-Unis 52200 LANGRES

Espace Eponine : Parc d'Assistance 52200 LANGRES

REPONSABLES de l'ORGANISATION

Commissaire Général du Rallye et Coordination Générale

Secrétariat Administratif

Réception et Relations des Officiels Responsable et Accueil des Commissaires

Responsable des Liaisons Radio
Responsable de la Remise des Prix

Responsable de l'Intendance Responsable des Epreuves Spéciales Responsables Parc Fermé et Regroupement

Responsables Parc d'Assistance

Maryse THOMAS Serge TARBOCHEZ Thierry THOMAS

Sylvain NICOLAS / Francine CONSIGNY

Jean-François ALIX

Maryse THOMAS - Serge TARBOCHEZ

Marie-France VIRY Alain GORGEOT Paul JACQUINOT Laurent BOUVARD

1.1 OFFICIELS du RALLYE

Idem 18ème RALLYE TERRE de LANGRES, sauf :

Directeur de Course VHC	Daniel SEGUIN	2477 – 04 13	
Chargés des relations avec les Concurrents			
Responsable	Marc BRODUT	111034 – 04 13	
Commissaires Techniques			
Responsable	Marc CHARBONNEAU	47435 – 02 03 B	

1.2 ELIGIBILITE

Le 6ème RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE VHC RETROCOURSE - ART et CREATION compte pour :

- le Challenge Rétrocourse 2017
- les Challenges des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2017

1.3 VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard de la F.F.S.A

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter les sites internet www.asalangres.com et http://www.terre-de-France.org pour prendre connaissance :

- -de la confirmation de leur engagement,
- -de leur heure de convocation aux vérifications administratives.

Les Vérifications Administratives auront lieu :

Vendredi 30 juin 2017 de 16 h 00 à 22 h 00 Foyer Fernandel Espace Turenne 52200 LANGRES

Le Directeur de Course ou un de ses Adjoints, délégué par ce dernier participera aux Vérifications Administratives.

Rappel lors des Vérifications des documents :

- Présentation des documents.
- Si la voiture n'appartient au Pilote, autorisation écrite et certifiée du Propriétaire de la Voiture.
- Se présenter avec les photocopies de : Licences, Permis de Conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, rappel des Dispostions Préfectorales.

Les Vérifications Techniques auront lieu:

Vendredi 30 juin 2017 de 16h15 à 22h15 Espace Turenne 52200 LANGRES

1.3.12. Les Vérifications finales auront lieu au Garage H AUTO Zone Commerciale de la Tuilerie 52200 LANGRES, le dimanche 2 juillet 2017 pour les voitures désignées pour ces vérifications.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à 60 € T.T.C.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5. Toute Personne qui désire participer au 6ème Rallye Terre de Langres VHC Rétro Course – Art et Création doit adresser au Secrétariat du Rallye la Demande d'Engagement ci-jointe, dûment complétée avant le : Lundi 19 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Au cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de clôture des engagements, les Concurrents concernés seraient inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique. Tout Concurrent concerné sera avisé de son inscription et de son rang sur cette liste d'attente.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent et des documents suivants :

- ▶ Photocopie du Permis de Conduire du Pilote et du Copilote
- ▶ Photocopie des Licences du Pilote et du Copilote
- ▶ Photocopie de la Licence Concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage
- ◆ Photocopie de la première page du Passeport Technique Historique (PTH)
- ◆ Autorisation du Propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures pour le Rallye MODERNE et 30 voitures pour le Rallye VHC. Dans le cas où le nombre des Engagés au 18 PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE (130 voitures), ne serait pas atteint, le nombre des Engagés au 6 PEA TERRE de LANGRES VHC , sera augmenté sans toutefois que le total des 2 Rallyes ne dépasse les 160 voitures. Une liste d'attente pourra être crée.

3.1.11.1. Les Droits d'Engagement sont fixés :

- 850 € avec la publicité facultative de l'organisateur
- **-1700** € sans la publicité facultative de l'organisateur

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA LANGRES. Ils seront mis à l'encaissement le 27 juin 2017.

Les confirmations d'engagement seront publiées à partir du 20 juin 2016 sur les sites de l'ASA LANGRES et de TERRE DE FRANCE.

Pour les Concurrents Étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés dits « chèque de banque » ou par virement sur demande de RIB.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4. 1. Voitures autorisées

Sont admises en doublure d'un rallye de Championnat de France des Rallyes Terre uniquement, toutes les voitures ayant une homologation FIA (Gr 1, Gr 2, Gr 3, Gr 4, Gr A, Gr B) dans les périodes suivantes :

- Les périodes F (1962) à H1 (1975) Les périodes H2 (1976) à I (1981)
- La période J1 (1982 à 1985) groupes A et B, 2 roues motrices
- La période J2 (1986 à 1990).
- Les Groupes B, 4 roues motrices inférieures à 1600 cm3 sans turbo.
- Les voitures conformes techniquement aux définitions de l'annexe K en cours.

Ces voitures feront l'objet d'un classement séparé et distinct établi à l'issue de chaque rallye. (catégorie spécifique dénommée : Classic Open) sans jamais figurer dans le classement VHC et sans marquer de points à un quelconque championnat.

4.1.1. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare- brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare brise devra être laissé

libre pour la publicité de l'organisateur.

- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).
- l'utilisation de films argentés ou fumés sur les vitres latérales, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant est autorisé en respect de l'article 11 point 11.1 de l'article 253 de l'annexe J.

4.3. Assistance

Conforme au Règlement standard FFSA.

L'assistance se fera uniquement au Parc d'Assistance, Espace Eponine 52200 Langres.

4.3.2.1 Parc d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'Itinéraire du Rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du Rallye. Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les Organisateurs fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- ▶ de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
- b de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets ou les déposer dans les poubelles prévues et mises à disposition par l'organisation, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ATTENTION : Les bidons d'hydrocarbures devront être enlevés par les Concurrents

4.6. IDENTIFICATION des VOITURES

4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

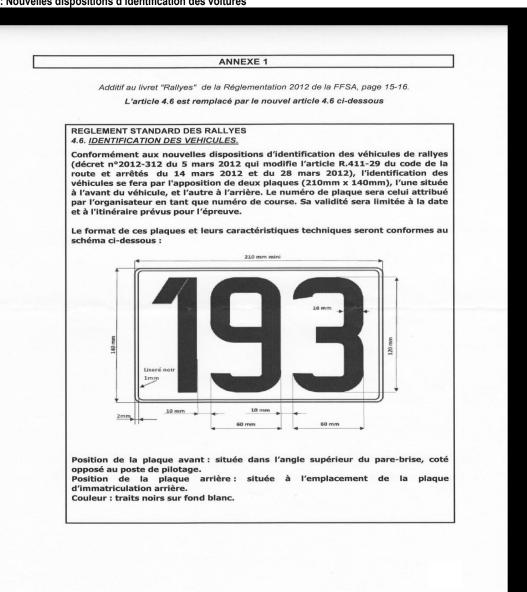
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France des Rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

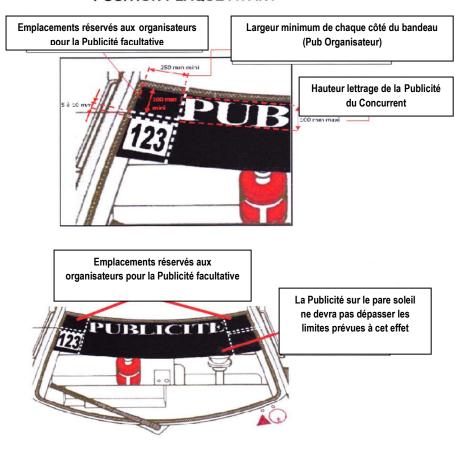
<u>L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.</u>

VOIR ANNEXE 1 ET 2: Nouvelles dispositions d'identification des voitures



ANNEXE 2

POSITION PLAQUE AVANT



7

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conformément au règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement FFSA du Championnat de France des Rallyes Terre. La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable avec le Comité d'Organisation, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le Rallye « Terre de Langres Haute-Marne », son Nom ou son Image de marque est interdite. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les Contrevenants.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 18 me RALLYE TERRE de LANGRES HAUTE – MARNE présente un Parcours de kms (reconnaissances incluses).

Il est divisé en 2 Etapes et 6 Sections. Il comporte 10 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de kms .

Les Voitures du 6 ème RALLYE VHC TERRE de LANGRES RETROCOURSE – ART et CREATION partiront devant les Voitures du 18 ème RALLYE TERRE.

1ère Etape Samedi 1er juillet 2017

E.S 1 / 4 : APREY -- FLAGEY \rightarrow 13 kms 500

E.S 2 / 5 : SAINTS – GEOSMES -- NOIDANT-le-ROCHEUX ightharpoonup 12 kms 200

E.S 3 / 6 : PERROGNEY-les-FONTAINES -- VAUXBONS → 12 kms 200

2ème Etape Dimanche 2 juillet 2017

E.S 7 / 9 : SAINTS-GEOSMES -- PERRANCEY-les-VIEUX-MOULINS →21 kms 500

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites, la reconnaissance de chaque étape se fera le matin même.

Le Road Book sera distribué 1 Heure avant le Départ qui se fera de minute en minute au Parc de Blanchefontaine Place des Etats Unis pour l'étape du samedi 1^{er} juillet et pour celle du dimanche 2 juillet;.

Toute circulation sur les chemins du 6^{ème} Rallye Terre de Langres VHC Rétro Course sera considérée comme reconnaissance selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'Organisateur et sont libres.

En cas d'abandon ils doivent être restitués soit à un Poste de Commissaire soit à la Direction de Course.

6.3. Carnet de Contrôle

Conforme au Règlement standard FFSA.

6.4. Circulation

Conforme au Règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2. 11 Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont:

DIRECTEUR de COURSE COMMISSAIRES de ROUTE CHEF DE POSTE

CHARGE des RELATIONS avec les CONCURRENTS

Blouson « Directeur de Course »

Combinaison blanche ou orange

Chasuble orange

Plouson «Relation Concurrent»

7.3. Contrôle de passage (CP) - Contrôle horaires (CH) - Mise hors course

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.16: Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.
- * NB : ce document devra être transmis au Collège des Commissaires Sportifs dès que possible, et au plus tard 30 minutes avant la publication de la liste de départ de la 2ème étape.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Préalablement et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4 Contrôle de regroupement

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. Épreuves spéciales (E S)

Conforme au règlement standard FFSA TERRE.

7.5.20. Séance d'essai

Une séance d'essais sera organisée le vendredi 30 juin 2017 de 9 h 00 à 15 h 00.

Elle est réservée aux Concurrents qui en feront la demande sur le Bulletin d'Engagement et qui auront acquitté un droit de 150 €.

Seul l'Equipage engagé peut participer à cette séance. Les Pilotes et Copilotes devront être en tenue de course, porter le Badge d'Identification prévu à cet effet et le présenter impérativement au Directeur de Course en poste au Départ de l'Epreuve Spéciale d'Essais. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard des Rallyes et aux spécifiques des Rallyes VHC FFSA 2017.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard de la FFSA.

A la fin du rallye, il sera établi un classement général hors »Classic de compétition, et catégorie J2 , un classement par groupe et classe, un classement J2 , un classement catégorie classic de compétition et un classement indice de performance.

Les résultats du Rallye seront affichés le dimanche 2 juillet 2017 et au plus tard 30 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier Concurrent au Parc d'Arrivée : Parc Fermé de Blanchefontaine. 52200 LANGRES.

Article 10 - PRIX

Prix en espèces : Non applicable

Coupes : aux Concurrents présents et Classés à l'arrivée sur le Podium.

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 2 juillet 2017 sur le Podium d'arrivée, au fur et à mesure de leur arrivée.

Ville de LANGRES

PC Course → Salle des Fêtes

Vérifications Administratives → Foyer Fernandel

Vérifications Techniques → Quartier Turenne

Parc Fermé et Regroupement → Parc de Blanchefontaine

Parc d'Assistance → Quartier Turenne et Espace Eponine

Salle de Presse → Salle ADAM

